



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

DPE

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2000-129 du 16 février 2000 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être titularisés les professeurs de l'enseignement du second degré stagiaires et les conseillers principaux d'éducation stagiaires justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
VU l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE :

Madame Laurence LECHAT, doyenne des IEN-ET EG IO de l'académie de Rennes est désignée, pour l'année scolaire 2022-2023, comme présidente du jury académique organisé en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat en lycée professionnel (CAPLP).

Fait à Rennes, le 2 février 2023

Le Recteur,

Emmanuel ETHIS